

DÉCRET

000

autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, le bien-fonds portant le numéro de parcelle 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, comprenant l'immeuble du "Lausanne-Moudon", pour un montant de CHF 3'000'000.-.

du 5 octobre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à vendre le bien-fonds n° 10'253 du cadastre de la Commune de Lausanne, sis "rue du Tunnel 18-20, rue des Deux-Marchés 17-19, place du Tunnel", propriété de l'Etat de Vaud, d'une surface de 450 m², comportant le bâtiment ECA n° 3'373, pour le prix de vente de CHF 3'000'000.-.

Art. 2

¹ Le produit de la vente sera porté à hauteur de CHF 1'503'600.- en remboursement du compte bilan "Bâtiments et constructions" et le solde, dont à déduire les frais inhérents à la vente du bien-fonds, sera porté au crédit du compte "Pertes et Profits" de l'Etat de Vaud.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lit a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, sa date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 5 octobre 2010.

La présidente
du Grand Conseil :

C. Wyssa

Le président :

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean